

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 017-2025	<b>CULTURE</b>  <i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chaud devant ! Le voilà voilà » interprété par la troupe de la compagnie Les Wagonnets le 13 décembre 2025</i>
-------------------------	---

**Le Maire de Mésanger,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

*Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un concert partagé pour le samedi 13 décembre 2025.*

### DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Les Wagonnets sis – 5, place de l'église – 44460 AVESSAC - pour une représentation du spectacle « Chaud devant ! Le voilà voilà » organisée le 13 décembre 2025.
- Article 2. La prestation comprend :
- Des répétitions en écoles (le 24 novembre, le 1er et 8 décembre)  
Classes du CE2 au CM2 de l'école Hortense Tanvet et l'école Saint Joseph
  - La représentation en concert partagé le 13 décembre 2025
- Article 3. Le prix fixé est de 1 417.08 € T.T.C. de SACEM en supplément.
- Article 4. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 17 mars 2025

Nadine YOU  
Le Maire

Décision publiée le :

18/03/2025

Décision notifiée le :

